

CITE DE QUEBEC

CITE DE QUEBEC,
District de Québec.

A savoir :

REGLEMENT No. 24L

*Pour amender le Règlement concernant la construction
des bâtisses.*

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Cité, le vingt-sept octobre, mil neuf cent vingt-deux (1922), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par ce Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir :

Lu pour la première fois le 6 oct., 1922. Publié dans "L'Événement" et le "Chronicle."

Lu pour la deuxième fois et passé le 27 oct., 1922.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.

Son Honneur LE MAIRE,

Les Echevins BEDARD,
BERTRAND,
COLLIER,
DELAGRAVE,
DESSUREAULT,
DROLET,
EMOND,
LESAGE,
PARADIS, J.-C.,
PARADIS, St-S.,
THIBAudeau,
TREMBLAY.

Il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil, et le dit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir :

10.—Les articles suivants sont ajoutés après l'article 67 du règlement No. 24-B, passé le 11 janvier 1918 ;

Restrictions pour le Quartier Jacques-Cartier.

67-A.—Dans le quartier Jacques-Cartier, sur les rues et avenues suivantes, savoir :

La Première avenue, depuis la Neuvième rue, la Deuxième avenue, la Troisième avenue (à partir de la Sixième rue), les Neuvième, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième et Dix-huitième rues, sur les rues Pontgravé, DeSavignac, Carrignan, Salières, St-Amadour, le côté ouest de la rue Roberval, la rue d'Assise, entre l'avenue Lamontagne et l'avenue Leclerc, sur le côté est de la rue Normandie, sur les boulevards Benoit XV et Wilson, sur les avenues Leclerc, Lamontagne, Jacques-Cartier, Berthiaume, Royal Roussillon, sur les rues et avenues parallèles à la Première avenue de la subdivision, le Parc Jacques-Cartier, sur les rues et avenues de la subdivision, le Boulevard des Alliés ; toutes les bâtisses qui y seront érigées devront être soumises aux restrictions suivantes, savoir :

(A) Être érigées en front des lots à pas moins de dix (10) pieds de l'alignement de la rue, sauf pour l'avenue Lamontagne, la rue St-Martial et l'avenue Leclerc.

(B) Avoir pas moins de deux étages pour toutes bâtisses à toit plat, et pas moins d'un étage et demi pour les bâtisses du genre "cottage" ou "bungalow".

(C) Le long des dites rues et avenues, il sera défendu d'ériger ou d'exploiter aucune manufacture, forge, boutique, magasin, établissement de commerce ou d'industrie, tels que abattoirs, tanneries, incinérateurs, briqueteries ou fournaux à chaux, carrières, manufactures de colle, de savon, de goudron, de papier goudronné, entrepôts, vacheries ou écuries.

67-B.—Toutes les constructions qui seront érigées sur les rues du Parc Maufils allant du nord au sud, et traversant le Chemin de la Canardière, ainsi que le prolongement futur des

dites rues, devront être construites à une distance de huit (8) pieds de l'alignement de la rue.

20.—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No. 24-B.

Attesté,

L.S.,

H. J. J. B. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.

JOS. SAMSON,
Maire de Québec.



José Samson

Maire

H. J. J. B. Chouinard
Greffier

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Cité de Québec, ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir :

10.—L'article 67a du règlement No 24-L, passé le 27 octobre 1922, est amendé en remplaçant le paragraphe C dudit article par le paragraphe suivant :

"C.—Le long desdites rues et avenues, il sera défendu d'ériger ou d'exploiter aucune manufacture, forge, boutique, établissement de commerce ou d'industrie, tels que abattoirs, tanneries, incinérateurs, briqueteries ou fourneaux à chaux, carrières, manufactures de colle, de savon, de goudon, de papier goudronné, entrepôts, vacheries ou écuries.

20.—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No 24-L.

Attesté

L. S.

H. J. J. B. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.

JOS. SAMSON,
Marie.



*Joseph Samson,
Marie de Tenba
H. J. J. B. Chouinard
Greffier de la Cité*